

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2013

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI) - (N° 1109)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 75

présenté par
M. Morel-A-L'Huissier

ARTICLE 12

Après l'alinéa 12, insérer l'alinéa suivant :

« Le président et les membres du collège remplissent à leur entrée en fonctions une déclaration d'intérêts qui est publique. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les membres de la Haute autorité doivent être soumis à des obligations de déclarations d'intérêts.